



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Bilan 2018

des émissions de gaz à effet de serre

de la préfecture et des sous-préfectures



Février 2019

Sommaire

<u>Sommaire</u>	2
<u>Cadre général.....</u>	3
<u>Historique des versions.....</u>	4
<u>1/ Description de la personne morale concernée.....</u>	4
<u>2/ Description des périmètres organisationnels retenus.....</u>	5
<u>3/ Évolution comparée des années 2015 et 2017.....</u>	8
<u>4/ Année de reporting.....</u>	12
<u>5/ Diffusion du BEGES.....</u>	13
<u>6/ Synthèse des actions envisagées.....</u>	14
<u>7/ Annexe : IF 914.....</u>	16

Cadre général

La lutte contre le changement climatique est une priorité de la France.

La réalisation de bilan des émissions de gaz à effet de serre a été rendue obligatoire pour tous les services de l'Etat par le **décret du 11 juillet 2011** relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial, et, **la circulaire du 21 février 2013** relative aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre et aux actions envisagées à effectuer par les services de l'État qui imposent à l'administration centrale et aux services déconcentrés la réalisation d'un bilan carbone sur leur périmètre ainsi qu'un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit des objectifs nationaux pour lutter contre le changement climatique :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 ;
- réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.

L'ordonnance n°2015-1737 du 24 décembre 2015 relative aux bilans d'émission de gaz à effet de serre et aux audits énergétiques met en place une plateforme informatique pour la collecte des bilans GES et des audits énergétiques.

Le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 précise les modalités de cette collecte opérée via le centre de ressources dédié, géré par l'Ademe. Le décret établit une contravention de 5e classe, d'un montant au plus égal à 1.500 euros, précédée d'une mise en demeure. Le montant de cette sanction est en relation avec le coût de réalisation d'un bilan pour des structures de petite taille, de l'ordre de quelques milliers d'euros lorsqu'il est confié à un prestataire extérieur.

La note du 4 février 2016 concernant la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre au titre de 2016 sur les données 2015 et l'élaboration de plans d'actions correspondants au ministère de l'intérieur.

L'article L229-25 du code de l'environnement stipule que :

« Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

1° Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes ;

2° Dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes exerçant les activités définies au 1° ;

3° L'Etat, les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes.

L'Etat et les personnes mentionnées aux 1° à 3° joignent à ce bilan une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ce bilan est rendu public. Il est mis à jour au moins tous les trois ans.

Il doit avoir été établi pour le 31 décembre 2012. Une méthode d'établissement de ce bilan est mise gratuitement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les bilans des émissions de gaz à effet de serre des personnes mentionnées au 3° portent sur leur patrimoine et sur leurs compétences.

Dans chaque région, le préfet de région et le président du conseil régional sont chargés de coordonner la collecte des données, de réaliser un état des lieux et de vérifier la cohérence des bilans. »

Le bilan carbone est à renouveler **tous les quatre ans** afin de mesurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre consécutive à la mise en œuvre des plans d'actions. La campagne de réalisation de bilans carbone a lieu en 2019 sur les données 2018. Pour information, en 2016, 85 BEGES ont été réceptionnés par la mission développement durable du ministère de l'Intérieur.

Les actions peuvent être très diverses : travaux d'amélioration énergétique, maîtrise des températures, réduction de la flotte automobile, remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques, mises en place d'éco gestes, politique voyage, évolution des équipements de bureau.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) est un outil qui permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents postes émetteurs d'un site, tels que la consommation énergétique et les déplacements. Il est effectué annuellement au ministère de l'Intérieur depuis 2013.

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
2015	25/01/16	Premier bilan rédigé (année de référence)
2016	22/03/17	Deuxième bilan rédigé
2017	06/02/18	Troisième bilan rédigé
2018	07/02/19	Quatrième bilan rédigé

1/ Descriptif de la personne morale concernée

Raison sociale :

Préfecture de la Savoie – Ministère de l'Intérieur

Adresses :

Préfecture de la Savoie
Château des Ducs de Savoie
Place Caffè - BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX,

Sous-préfecture d'Albertville
86 rue Jean-Baptiste Mathias - BP 112
73207 ALBERTVILLE CEDEX,

Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne
Rue de la Sous-Préfecture - BP 106
73302 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX.

1.1/ Liste des sites inclus dans le BEGES :

- Préfecture de la Savoie :

- Bâtiment Caffé : Accueil des usagers et bureaux de la direction de la citoyenneté et de la légalité,
- Château des Ducs de Savoie : résidence du Préfet et de la directrice de cabinet + bureaux des autres directions
- Commune de Barberaz : résidence du secrétaire général

- Sous-préfecture d'Albertville : résidence du sous-préfet + bureaux

- Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne : résidence du sous-préfet + bureaux.

1.2/ Description sommaire de l'activité :

Six missions prioritaires sont dévolues aux préfectures :

- La représentation de l'État et la communication,
- La sécurité des personnes et des biens,
- Le service au public et la délivrance des titres,
- Le respect de la légalité et de l'État de droit,
- L'intégration sociale et la lutte contre les exclusions,
- L'administration du territoire et le développement économique.

Désignation de la référente : lettre de mission annuelle signée les 15 mars 2018 et 24 janvier 2019

Marie-Élisabeth MOURET-RAFFIN

Cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation

contact : marie-elisabeth.mouret-raffin@savoie.gouv.fr

Formation : BEGES le 24 mai 2013 par le service formation de la DREAL Rhône-Alpes

2/ Description des périmètres organisationnels retenus

2.1/ Les postes d'émission retenus :

Le tableau ci-dessous synthétise les catégories et postes d'émissions retenus :

Émissions directes	1	Émissions directes des sources fixes de combustion
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique
	3	Émissions directes des procédés hors énergie
	4	Émissions directes fugitives
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)
	Sous total	
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
	Sous total	

L'outil de suivi (calculatrice) permet de connaître l'évolution des consommations sur le parc immobilier ainsi que celle des véhicules.

Le BEGES est composé de la somme des émissions directes et indirectes associés à l'énergie.

2.2/ L'indicateur IM 914 du contrôle de gestion :

Dans le cadre du contrôle de gestion, l'indicateur IM914 (ex IM910 en 2016) « Taux de réalisation du plan d'actions mis en œuvre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre », directement en lien avec cette démarche, est suivi annuellement.

L'objectif national de 60 % des actions réalisées en 2018 est atteint. Il est d'assurer le rôle exemplaire de l'État en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

BEGES 2017			ANNUEL
IF914	A	Taux de diminution des émissions de gaz à effet de serre	86%
IF 91401		Nombre d'actions du plan d'actions réalisées au titre de l'année en cours en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre	43
IF 91402		Nombre total d'actions inscrites au plan d'actions 2016-2019 en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre	50
IF 91403		Transmission du bilan carbone réalisé en 2016 et du plan d'actions 2016-2019 à la mission développement durable.	1

Cet indicateur permet de mesurer annuellement les actions menées au regard des objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique à l'échelle de chaque préfecture.

Pour répondre à l'objectif, en référence au bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2016 sur les données 2015 (Cf. circulaire du SG n°16-109 du 4 février 2016), la structure doit engager pour la période 2016-2019 un plan d'actions sur l'ensemble des postes d'émissions couverts par la démarche bilan carbone correspondant aux scopes 1 et 2, et éventuellement au scope 3.

- Le scope 1 comprend les émissions directes de sources détenues par le service concerné ou sur lesquelles il opère un contrôle opérationnel et qui sont nécessaires à son activité - émissions directes des sources fixes de combustion (ex. : chaudière) ; émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (ex. : voiture) ; émissions directes des procédés hors énergie (ex. : climatisation).
- Le scope 2 comprend les émissions indirectes associées à la production de l'énergie consommée dans le service et nécessaire à son activité, quand cette production est extérieure au service et à son activité. Cette énergie peut prendre la forme soit d'électricité, soit de chaleur, de vapeur ou de froid - émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ; émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid.
- Le scope 3 comprend les émissions indirectes qui ne relèvent pas du périmètre 2, notamment les émissions liées à la production des biens immobiliers possédés et des intrants matériels achetés ainsi que les émissions liées aux déplacements des agents par des moyens extérieurs au service.

Conformément à l'article R.299-47 du code de l'environnement, le champ obligatoire se limite aux périmètres opérationnels 1 et 2.

Les postes d'émissions du scope 3 : « Autres émissions indirectes de GES » ont été exclus du champ d'étude. Conformément à l'article R. 229-47 du code de l'environnement, le champ obligatoire se limite aux périmètres opérationnels 1 « Emissions directes de GES » et 2 « Emissions indirectes de GES ».

L'article R229-47 du code de l'environnement stipule que :

« Le bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu à [l'article L. 229-25](#) fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

Le bilan distingue :

1° Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale ;

2° Les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

La synthèse des actions, jointe au bilan en application de l'article L. 229-25, présente, pour chaque catégorie d'émissions mentionnée aux 1° et 2° ci-dessus, les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des années courant jusqu'à l'établissement de son bilan suivant. Elle indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont adopté un plan climat-air-énergie territorial sont dispensés de cette synthèse.»

2.2/ Méthodologie d'élaboration du BEGES :

Le référent BEGES, chargé du plan administration exemplaire, assure la collecte des données. Il s'agit de comptabiliser les données des factures au moyen de tableaux de bord Calc. Ces données sont ensuite intégrées dans un tableur (calculatrice) transmis par le ministère du développement durable.

La collecte est manuelle : il s'agit de rassembler les données de chaque facture (kg, kWh, km, litres) détenues par le bureau du budget et de la logistique (BBL) et de compléter les 3 onglets de la calculatrice relatifs aux données d'activité : « énergies » nécessaires au fonctionnement des bâtiments (électricité, gaz, fioul, réseau de chaleur) ; les « émissions fugitives » (gaz frigorigènes et engrais azoté) ; les émissions liées aux sources mobiles (carburant des véhicules). Le montant de la dépense de chauffage urbain est transmise par le conseil départemental.

Un dernier onglet « émission » synthétise les données dans le tableau réglementaire de report.

Pour 2018, le taux de réalisation du plan d'actions mis en oeuvre est de 86 % (43 actions réalisées pour un total de 50 actions inscrites au plan).

L'objectif 2018 est de 60 % des actions réalisées, celui de 2019 est de 100 %. Cet objectif est national et figure dans la fiche indicateur (IF914) de la mission du contrôle de gestion.

LEXIQUE :

- BEGES : Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre,
- GES : Gaz à Effet de Serre,
- tCO2e : tonne équivalent dioxyde de carbone,
- scope : correspond à une catégorie internationale d'émissions de gaz à effet de serre. Il en existe trois, chaque fois distinguée par une couleur différente dans le présent document.

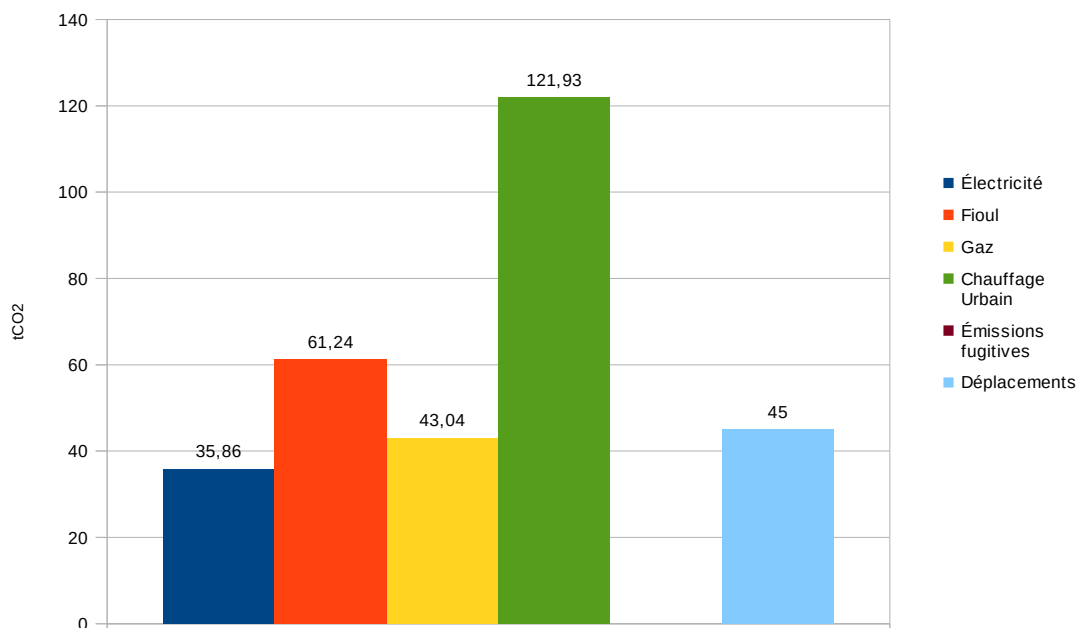
3/ Évolution comparée des années 2015 et 2018

2015 est l'année de référence pour la réalisation du BEGES et la mise en œuvre du plan d'actions pour les quatre années 2016 à 2019.

BEGES 2015 = 307 tCO2 (année de reporting)

catégories d'émissions	Postes d'émissions	Postes d'émissions	2015						
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autre gaz : (tonnes)	Total (tCO2e)	CO2 b (tonnes)	Incerttudes (t CO2e)
Émissions directes	1	Émissions directes des sources fixes de combustòn	104				104		7
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	45				45		5
	3	Émissions directes des procédés hors énergie							
	4	Émissions directes fugitives							
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)							
	Sous total		149				149		12
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	35,86				36		5
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	121,93				122		45
	Sous total		158				158		50

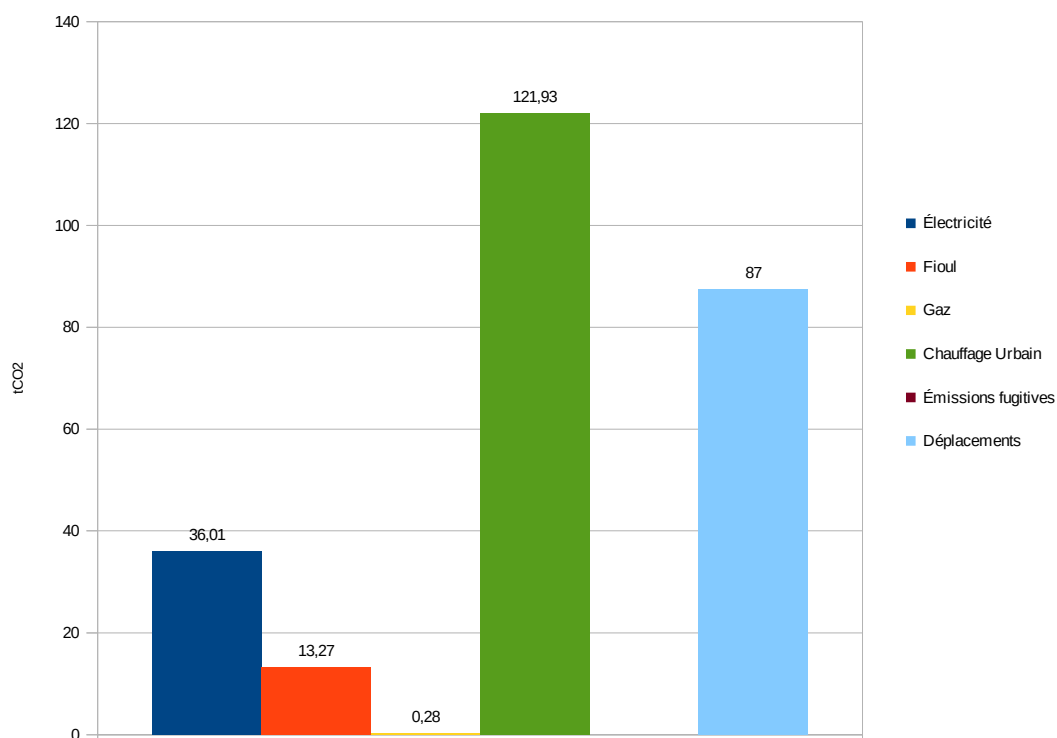
BILAN 2015 DES EMISSIONS PAR POSTE



BEGES 2016 = 259 tCO2

catégories d'émissions	Postes d'émissions	Postes d'émissions	2016						
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autre gaz : (tonnes)	Total (tCO2e)	CO2 b (tonnes)	Incerttudes (t CO2e)
Émissions directes	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	14				14		1
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	87				87		9
	3	Émissions directes des procédés hors énergie							
	4	Émissions directes fugitives							
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)							
	Sous total			101				101	
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	36,01				36		5
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	121,93				122		45
	Sous total		158				158		50

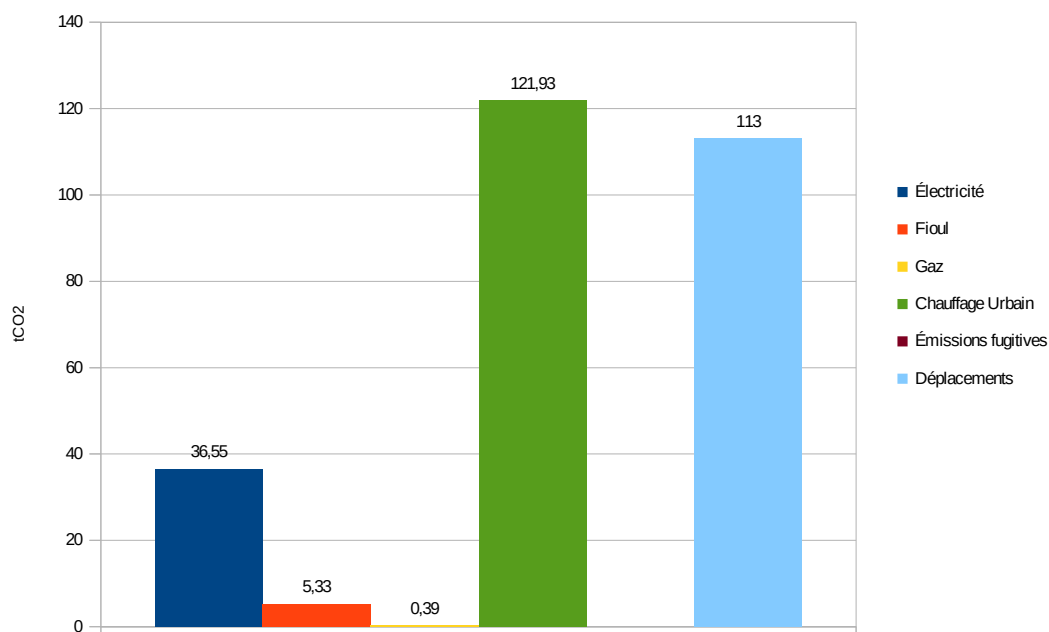
BILAN 2016 DES EMISSIONS PAR POSTE



BEGES 2017 = 263 tCO2

catégories d'émissions	Postes d'émissions	Postes d'émissions	2017						
			CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autre gaz : (tonnes)	Total (tCO2e)	CO2 b (tonnes)	Incerttudes (t CO2e)
Émissions directes	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	6				6		0
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	113				113		11
	3	Émissions directes des procédés hors énergie							
	4	Émissions directes fugitives							
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)							
	Sous total		119				119		12
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	36,55				37		5
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	107,03				107		40
	Sous total		144				144		45

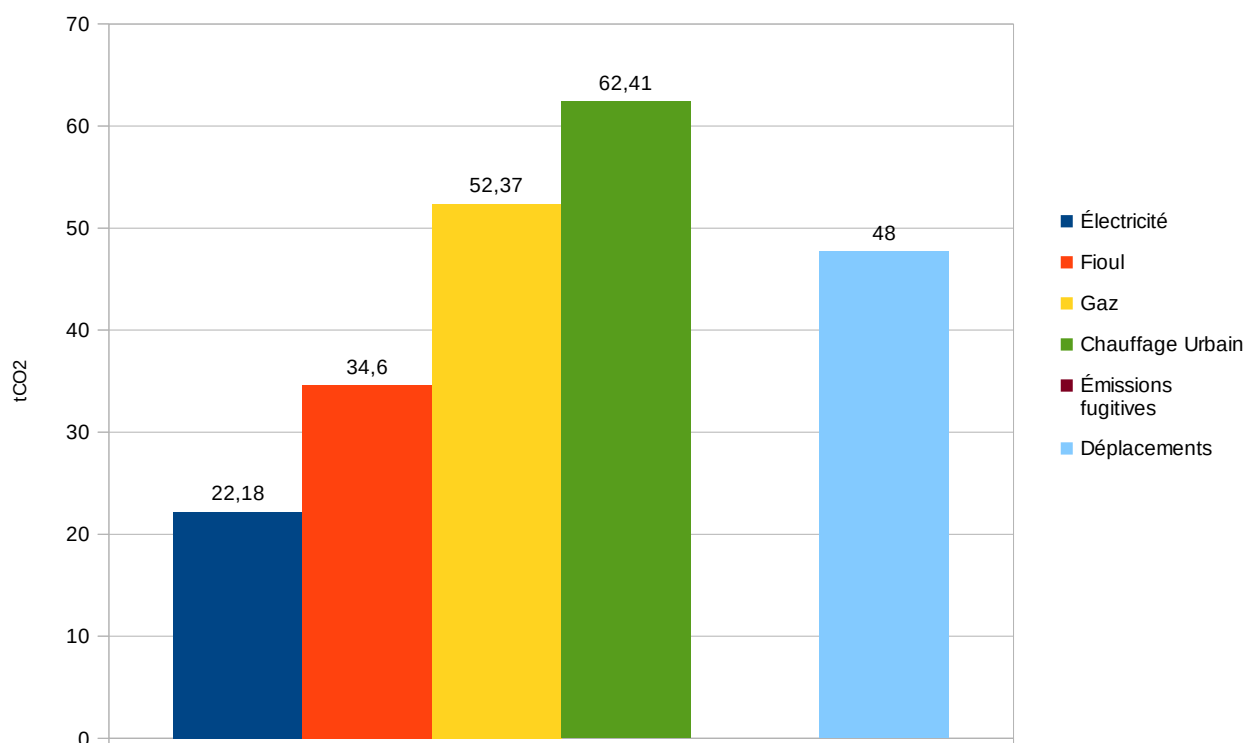
BILAN 2017 DES EMISSIONS PAR POSTE



BEGES 2018 = 220 tCO2
(année de reporting)

Postes d'émissions	Postes d'émissions	2018						
		CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autre gaz : (tonnes)	Total (tCO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitudes (t CO2e)
1	Émissions directes des sources fixes de combustion	87				87		6
2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	48				48		5
3	Émissions directes des procédés hors énergie							
4	Émissions directes fugitives							
5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)							
Sous total		135				135		11
6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	22				22		3
7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	62				62		23
Sous total		85				85		26

BILAN 2018 DES EMISSIONS PAR POSTE



Des problèmes avec l'utilisation du site "chorus pro" et l'obligation de facturation dématérialisée n'ont pas permis d'être exhaustif dans le calcul du bilan.

4/ Année de reporting

Année de référence : 2015

Année de reporting : 2018

Année du prochain bilan : 2019

Un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) se quantifie en tonnes équivalent dioxyde de carbone (tCO₂e).

Pour se donner un ordre de grandeur : 1 tonne équivalent CO₂ équivaut à une consommation de 350 litres de fioul domestique, à 8.200 km parcourus dans une voiture citadine, à un trajet de 9.000 km en avion moyen-courrier ou de 100.000 km en train en France.

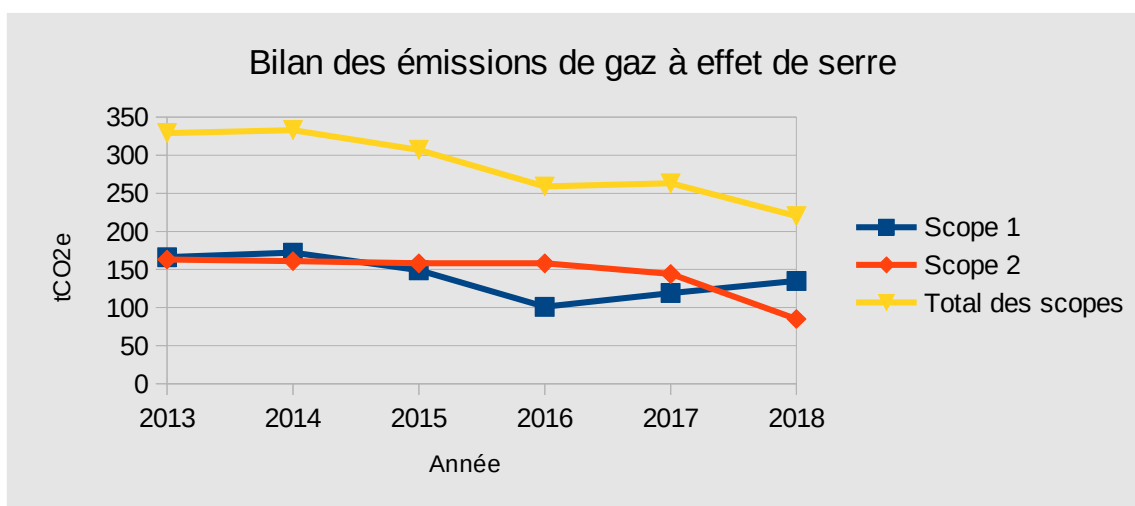
Selon Jean-Marc Jancovici, "l'inventeur" du bilan carbone, chaque Français émet en moyenne 8 tonnes d'équivalent carbone par an.

A périmètre constant, le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la préfecture et des sous-préfectures effectué en Savoie depuis 2013, est de :

Année	Scope 1	Scope 2	Total tCO ₂ e
2013	166	163	329
2014	172	161	333
2015	149	158	307
2016	101	158	259
2017	119	144	263
2018	135	85	220

Entre 2013 et 2018, les émissions de GES ont donc diminué de 109 tCO₂e.

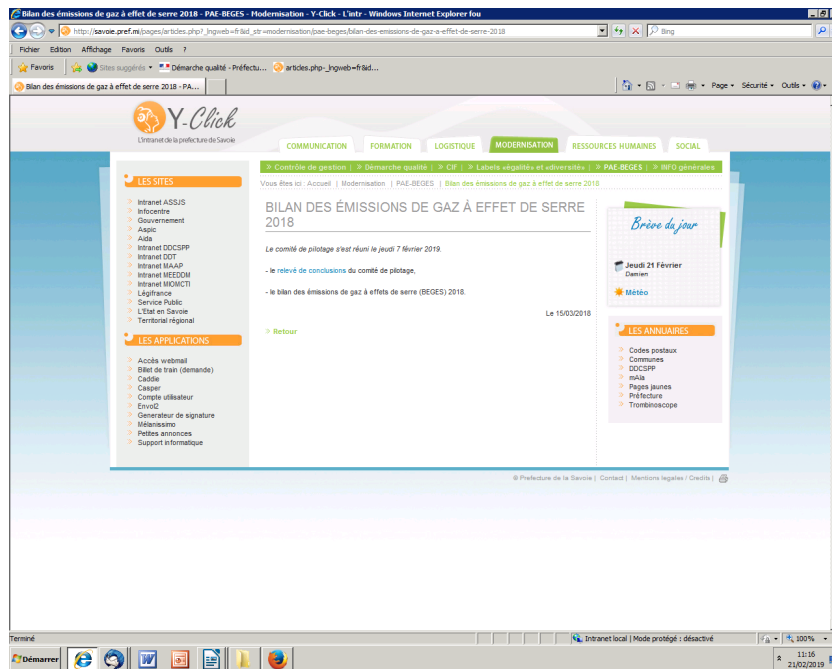
Entre 2015 et 2018 (campagne de réalisation du BEGES), les émissions de GES ont donc diminué de 87 tCO₂e.



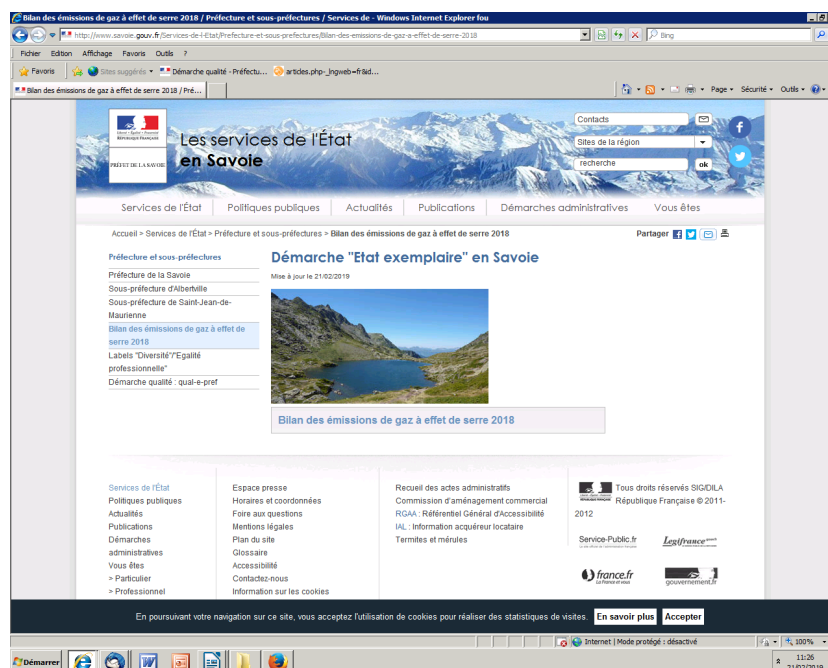
5/ Diffusion du BEGES

Suite au comité de pilotage BEGES, réuni le jeudi 7 février 2019, une information a été faite sur le site intranet, à destination de tous les agents leur demandant leur participation au suivi du plan d'actions, et sur le site internet afin de montrer l'implication de la préfecture et des sous-préfectures dans le processus ministériel.

Site intranet :



Site internet : <http://www.savoie.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Demarche-Etat-exemplaire-en-Savoie>



Création : Novembre 2013 (BEGES 2012)
Mise à jour annuelle : Février 2019 (BEGES 2018)

6/ Synthèse des actions envisagées

Le comité de pilotage BEGES a pour objectif d'élaborer un état des lieux des émissions directes et indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, fioul, gaz, chauffage urbain, gaz frigorifique) sur l'ensemble des biens immobiliers préfecture, sous-préfectures et résidences, plus la consommation des véhicules.

Les actions visent à limiter l'impact des activités de l'ensemble des sites sur le réchauffement climatique et à maîtriser la dépendance des services à l'utilisation des matières fossiles.

Le plan d'actions, commun à la préfecture et aux sous-préfectures, a été validé lors du comité de pilotage du 7 février 2019. Il est mis à jour, par les directions avant la tenue du COPIL, puis validé en COPIL, afin d'assurer le suivi des actions.

Il est enregistré dans un fichier commun, accessible à tous les agents qui peuvent l'abonder d'actions déjà effectuées ou à venir.

Le guide de l'agent éco-responsable a lui aussi été mis à jour et validé en COPIL, et mis en ligne sur le sit intranet.

Un rapport est rédigé, reprenant les BEGES des 4 années de la campagne. Il est transmis à la mission développement durable du ministère de l'Intérieur.

Responsable du suivi : la référente BEGES, cheffe du pôle de pilotage de la performance et de la modernisation.

Plan d'actions 2018 commun préfecture et sous-préfectures

Dépt	Site et adresse	Action	Type d'action (*)	Description - Eléments de contexte	Quel poste d'émissions à réduire	Echéance-année de réalisation	Difficulté au regard de la technicité	Responsable de l'action	Coût financier	Gain escompté en émissions (teq CO ₂)	Suivi: indicateur de suivi de l'action	Date de réalisation de l'action
73	Tous sites	Mise en ligne sur intranet des informations relatives aux écogestes à destinations des agents	Organisation	Effectué par le référent « Développement durable »		en continu		DRHM/PPPM				en continu
73	Tous sites	Mise en ligne sur Intranet - note SG du 18 avril 2016 relative à l'utilisation modérée des copies couleur	Organisation	Opération renouvelée en 2017 : note SG en date du 14 novembre 2017 (P) (DRHM/PPPM) (PERFORMANCES) (AA MISSIONS PERFORMANCE) (COMPTA ANALYTIQUE) (COUTS IMPRESSION) mis en ligne sur le site intranet		2016/2017	non	DRHM/PPPM				2017
73	Tous sites	Création de visioconférences supplémentaires	Investissement	2 salles dans le château + Ordri Préfet+SG+Dir Cab Une salle dans chacune des sous-préfectures A venir : Caffé (suite aux travaux 2018)		2016		SIDSIC				2016
73	Tous sites	Sensibilisation des collectivités territoriales au recours à l'application « Actes »	optimisation	Note du 5 décembre 2016 relative aux modalités de dépôt et transmission des actes. Réduction du nombre d'actes transmis en version papier et allègement du travail de compositage. Rappel 2018 par SCPP.	Evite les déplacements des coll tere	2018		SCPP/PCIT				en continu
73	Tous sites	Dématérialisation des informations	optimisation	Utilisation SYSTEMATIQUE de la messagerie pour toute information des élus locaux		2017/18/...		Tous services				2017/18/...
73	Tous sites	Généralisation des ampoules de basse consommation	Investissement	Mise en place de LED Suppression des néons car problème de détection d'allumage dans les couloirs, au fur et à mesure des néons grillés (06/2018 : remplacement des néons défectueux dans l'alle historique du château).	à voir selon le type de production de l'électricité consommée, hydraulique, nucléaire, centrale à énergie fossile	2018/2019	non	DRHM/BBL	les factures de fournitures d'électricité rassemblent des achats divers	calcul relève des spécialistes	nb déquipements changés, se fait à mesure des fins de vie des équipements existants	en continu
73	Tous sites	Favoriser l'installation de ventilateurs (moins énergivores que les climatisations)	Optimisation	Travaux Caffé : changement des stores intérieurs en 2018 Installation de pare-soleil extérieurs (à voir car site classé)		2018	difficulté sur facteur humain, qui renoncera à une climatisation existante, qui renoncera à réclamer une climatisation quand il fait très chaud	Tous services				en continu
73	Tous sites	Supprimer les lampes halogènes	Optimisation	idem : au fur et à mesure des néons grillés	à voir selon le type de production de l'électricité consommée, hydraulique, nucléaire, centrale à énergie fossile	2018/2019	non	DRHM/BBL	les factures de fournitures d'électricité rassemblent des achats divers	calcul relève des spécialistes	nb déquipements changés, se fait à mesure des fins de vie des équipements existants	en continu
73	Tous sites	Pose de vannes thermostatiques sur les radiateurs suivant un plan technique	Investissement	Dès l'arrivée d'un nouveau chauffeur 2018 : Formation pour la SPSJM	à voir avec la communauté urbaine selon le mode de production du chauffage urbain	2018/2019	non, mais avec la nouvelle centrale de chauffage du CD, les vannes ont moins d'effet, c'est la régulation centrale qui est primordiale	DRHM/BBL				en continu
73	Tous sites	Formation des chauffeurs à l'éco-conduite	Formation	Dès l'arrivée d'un nouveau chauffeur 2018 : Formation pour la SPSJM		2018		DRHM/BRHF			Voir formation nouveau chauffeur SPSJM	2019
73	Tous sites	Salles de visioconférence opérationnelles	Optimisation	Réduction du nombre de déplacements en véhicule depuis les sous-préfectures pour des réunions en préfecture		Fait		SIDSIC				2016
73	Tous sites	Message sur site intranet pour sensibilisation des agents au développement durable	Optimisation	A faire par DRHM/PPPM		2018		DRHM/PPPM				en continu
73	Tous sites	Signature d'un contrat annuel avec l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour l'entretien des espaces verts	Optimisation		Polluants. Les contrats servent aussi à assurer l'entretien indépendamment du BEGES	2019	oui	DRHM/BBL	main d'oeuvre plus onéreuse qu'un produit polluant efficace	calcul relève des spécialistes	plus de produits polluants employés à ma connaissance	en continu
73	Tous sites	Proposition de solutions télétravail	Déplacements	Article sur le site intranet depuis le 13 juillet 2018 Mise en oeuvre suite à CT du 21/01/2019		2018/2019		DRHM/BRHF			En cours de déploiement : - 2018 : 3 agents - début 2009 : 4 agents	en continu
73	Tous sites	Co-voiturage : mise en ligne du lien du ministère de l'Intérieur	Utilisation	Propositions ou demandes de trajets professionnels ou personnels	Réduire les déplacements individuels	2018/2019		DRHM/PPPM				en continu
73	Tous sites	Mise en ligne du « guide de l'agent éco-responsable »	Utilisation	Conseils pratiques pour les agents		2018/2019		DRHM/PPPM			MAJ annuelle	en continu
73	Tous sites	Mise en ligne sur site intranet d'information de sensibilisation des personnels relative aux gestes éco-responsable à mettre en oeuvre au bureau comme à la maison	Optimisation	?????								Pas 2019
73	Tous sites	Utilisation des transports en commun pour se rendre au travail	Utilisation	Remise de 50 % sur les abonnements de billet mensuels ou annuels	Réduire les déplacements individuels	Fait		DRHM/BRHF				en continu
73	Tous sites	Création d'un espace de co-voiturage pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures	Utilisation	Demande faite SIDSIC le 13/02/2019	Réduire les déplacements individuels	2019	non	SIDSIC	non		Mail SIDSIC 13/02/2019	2019

Plan d'actions 2018 préfecture de Chambéry

Dépt	Site et adresse	Action	Type d'action (*)	Description - Eléments de contexte	Quel poste d'émissions à réduire	Echéance-année de réalisation	Difficulté au regard de la technicité	Responsable de l'action	Coût financier	Gain escompté en émissions (teq CO ₂)	Suivi: indicateur de suivi de l'action	Date de réalisation de l'action
73	Préf73	Tri sélectif des piles usagées entrée Cbis	Optimisation			2016		DRHM/SDAS				en continu
73	Préf73	Dans la cour du château, à gauche de l'entrée Cbis : mise en place d'arceaux à vélos supplémentaires pour les agents	investissement		CO2- micro particules	2015/2016	non	DRHM/BBL	646 euros de matériel plus main d'oeuvre en interne	infirme, les arceaux placés depuis longtemps ne sont presque pas utilisés	travaux faits	2015/2016
73	Préf73	Bureau Préfet – SG – salle S. Carle : création de visioconférences supplémentaires	Investissement	Mise en place d'un système de visioconférence en salle Fontanet		2018		SIDSIC				2018
73	Préf73	Acquisition d'un véhicule technique – Fourgon	Investissement	Achat d'un véhicule type fourgon	CO2- micro particules	2018	non	Cabinet	25 000 euros	30g/km	achat du véhicule	2018
73	Préf73	Dématérialisation des informations	optimisation	Recours au site internet de la préfecture pour les Informations générales		2017/18/...		DCL				2017/18/...
73	Préf73	Remplacement et nettoyage des mousses d'eau usées	Optimisation	Réduction quotidienne de la consommation d'eau qui est un poste de dépense important. Résidence SPA : mousses changés en 2017 SPSJM : robinets partie administrative sont tout neufs, à la résidence nettoyage régulier.	réduction de consommation d'eau et d'émissions d'eau usées	2017/18/...	non	DRHM/BBL	modique	calcul relève des spécialistes	achat et pose des mousses, passage du ST pour le nettoyage mousses	en continu
73	Préf73	Diagnostic chauffage au bâtiment Caffé	Optimisation	Changement du système de chauffage à Caffé		2017		DRHM/BBL				2018
73	Préf73	Installation de détecteurs de présence dans les couloirs et les toilettes	Optimisation	Pratiquement toutes les parties communes en sont équipés. A voir pour les toilettes	à voir selon le type de production de l'électricité consommée, hydraulique, nucléaire, centrale à énergie fossile	2016/17 Toiletttes ; 2018/2019	parfois selon configuration des locaux	DRHM/BBL		calcul relève des spécialistes	pose des détecteurs	2019/2020
73	Préf73	Réparation des rideaux d'air chaud aux portes d'entrée du bâtiment CAFFE	Optimisation	à voir avec le maître d'oeuvre si conservation des rideaux d'air chaud	pas d'impact sur l'environnement, sert au confort des agents.	2017	agent refractaire qui ont quand même amené et allumé leur radiateur électrique alors que le bâtiment est à 23°	DRHM/BBL				2018
73	Préf73	Limiter l'utilisation des radiateurs électriques	Utilisation	Voir circulaire Malgorne (19 degrés dans les bureaux) Faire un rappel aux agents pour débrancher les appareils électriques après utilisation	travaux Caffé en conséquence	2018		Tous services				en continu
73	Préf73	Apporter sa tasse aux distributeurs de boissons pour éviter l'utilisation de gobelets en plastique	Utilisation	Possibilité d'utiliser sa tasse à café au lieu de prendre un gobelet plastique		2017		Tous services				en continu
73	Préf73	Prolongation de l'Offre Découverte Mobilité	Optimisation	La Direction des Transports du Grand Chambéry informe la préfecture de la prolongation de votre Offre Découverte Mobilité (carte Ourà ! Stac) : article mis le 29/01/18 sur le site intranet à destination des agents.	Transports	2018...		DRHM/PPPM				2018...
73	Préf73	Mise en place d'une salle d'e-learning	Investissement	Dans le cadre du PPNP et des formations	Déplacements	2017		DRHM/BRHF				2017
73	Préf73	Dématérialisation des supports de communication : cartes de vœux ????	Optimisation	Cartes de vœux disponibles sous format papier et dématérialisé				SICOM			SICOM : mail envoyé aux directeurs pour le format dématérialisé	en continu
73	Préf73	Gestion du parc informatique : convention de récupération des ordinateurs réformés	Optimisation	D3E : marché UGAP gratuit mais le déplacement est payant		2017		SIDSIC				en continu
73	Préf73	Politique immobilière : étude sur la rationalisation des implantations en regroupant différents services.	Optimisation	Mise en place du SDIR	tous	2018/2019/2020	oui	DRHM/BBL	normalement, ça devrait rapporter plus que ça ne coûte	calcul relève des spécialistes	nombre d'agents regroupés et baisse du ratio m ² /agent // réduction des charges globales pour l'état avec la suppression des baux	en continu
73	Préf73	Inspection des toilettes pour les fuites d'eau	Optimisation	Il faut que les agents signalent les fuites au BBL	consommation d'eau, et émissions eaux usées	2018	non	DRHM/BBL	selon travaux nécessaires, de nul à coût d'WC neuf	calcul relève des spécialistes	décal de réparation des fuites	en continu
73	Préf73	Mettre des boutons poussoirs sur les lavabos	Optimisation	A Caffé et lors des remplacements des robinets: travaux différés manque de crédits		2018/...		DRHM/BBL				2019/2020
73	Préf73	Partage d'un local à vélo du CD73	Utilisation	Le local est une propriété du CD73. Ses agents l'utilisent déjà comme local à vélo. La préfecture souhaiterait le partager, tout en participant financièrement si besoin, ce qui éviterait de créer un autre local pour mettre à fabri les vélos des agents.	CO2- micro particules	2018/2019	non	DRHM/BBL	à évaluer avec le CD	calcul relève des spécialistes	DRHM va recontacter le CD73	Pas 2019
73	Préf73	Réalisation de travaux au bâtiment Caffé suite à la fermeture des guichets	Optimisation	Réalisation des travaux d'amélioration de l'isolation thermique (???) cf remplacement des vitrages, plus réflexion de la toiture avec une meilleure isolation	dépend de l'énergie utilisée pour la production de l'électricité et du chauffage urbain	2018	non pour une bonne entreprise	DRHM/BBL	à évaluer, sera élevé pour les vitrages, 120 000 euros minimum pour la toiture.	calcul relève des spécialistes	réalisation des travaux	2018
73	Préf73	Éclairage LED dans tout le bâtiment Caffé	Investissement	Suite aux travaux 2018 : la consommation sera très nettement diminuée	à voir selon le type de production de l'électricité consommée, hydraulique, nucléaire, centrale à énergie fossile	2018	Non // pb avec le personnel	DRHM/BBL	inclus dans la rénovation électrique	calcul relève des spécialistes	Installation des led	2018
73	Préf73	Les chauffages ont été remplacés et fonctionnent avec des pompes à chaleur et ils sont bridés à 23°C à Caffé	Investissement	Suite aux travaux 2018 : chauffages bridés à 23°C	à voir avec la communauté urbaine selon le mode de production du chauffage urbain	2018	non	DRHM/BBL	inclus dans la rénovation de tout le chauffage CAFFE	calcul relève des spécialistes, varie selon les températures extérieures	travaux terminés	2018
73	Préf73	Le régulateur de la centrale de traitement de l'air a été changé, du coup la nuit: arrêt de la centrale.	Investissement	Suite aux travaux 2018 : arrêt de la centrale pendant la nuit	à voir selon le type de production de l'électricité consommée, hydraulique, nucléaire, centrale à énergie fossile	2018	non	DRHM/BBL	9 800 euros	calcul relève des spécialistes	travaux terminés	2018
73	Préf73	Amélioration isolation	Optimisation	Remplacement des vitrages de Caffé	à voir avec la communauté urbaine selon le mode de production du chauffage urbain	2019 et suivantes	non	DRHM/BBL	à évaluer, sera élevé	calcul relève des spécialistes	réalisation des travaux	2019-2022
73	Préf73	Création d'une douche pour les agents de la préfecture souhaitant faire du sport à midi Ou partage du local de convivialité du CD73	Investissement	Demande des agents		2019	non	BBL	à évaluer		réalisation des travaux	2019
73	Préf73	Mise en ligne des cartes de vœux sur site intranet	Optimisation	Accessibles pour tous les agents	Dépense papier	2020	non	SICOM	non			2020

Plan d'actions de la sous-préfecture d'Albertville

Dépt	Site et adresse	Action	Type d'action (*)	Description - Eléments de contexte	Quel poste d'émissions à réduire	Echéance-année de réalisation	Difficulté au regard de la technicité	Responsable de l'action	Coût financier	Gain escompté en émissions (teq CO ₂)	Suivi: indicateur de suivi de l'action	Date de réalisation de l'action
73	SPA	Mutualisation des charges de fonctionnement : accueil services déconcentrés ancien bâtiment	Optimisation	Dans le cadre du SDIR, projet à mettre en oeuvre avec d'autres services extérieurs		S1-2018	l'UT DDT va fermé en mars 2019	DRHM/BBL				en continu
73	SPA	Raccordement de la sous-préfecture au réseau de chaleur urbain économique à bois	Investissement		les postes qui concernent le gaz et le trouil	2018	concerne la commune	SPA	pas encore facturé par la commune	calcul relève des spécialistes	travaux terminés, branchement courant 2019	2018
73	SPA	Invitations systématiquement envoyées par mail	Organisation	réduction du nombre de courriers transmis en version papier et allègement du travail de compostage	fait			DCL				2015
73	SPA	Tri sélectif des piles usagées (boîte dans hall)	Organisation		fait			SPA				2017
73	SPA	Vérification de l'isolation des ouvertures	Optimisation	Double vitrage aux fenêtres	à voir avec la communauté urbaine selon le mode de production du chauffage urbain	2017	oui	DRHM/BBL	à évaluer, sera élevé	calcul relève des spécialistes	réalisation des travaux	2017
73	SPA	Création d'une salle d'e-learning	Investissement	Voir avec SIDSIC et BRHF		2019		DRHM/BRHF				2019
73	SPA	Signature d'un contrat annuel avec l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour l'entretien des espaces verts à la préfecture	Optimisation	VOIR SI POSSIBILITÉ DE PRENDRE UNE ASSOCIATION		2019		DRHM/BBL				2019/2020

Plan d'actions de la sous-préfecture de Saint Jean-de-Maurienne

Dépt	Site et adresse	Action	Type d'action (*)	Description - Eléments de contexte	Quel poste d'émissions à réduire	Echéance-année de réalisation	Difficulté au regard de la technicité	Responsable de l'action	Coût financier	Gain escompté en émissions (teq CO ₂)	Suivi: indicateur de suivi de l'action	Date de réalisation de l'action
73	SPSJM	Tri sélectif des piles usagées (boîte dans hall)	Organisation			2016		SPSJM				2016
73	SPSJM	Visio opérationnelle en salle de réunion	Optimisation			2016		SIDSIC				2016
73	SPSJM	Création d'une salle d'e-learning	Investissement	Voir avec SIDSIC et BRHF		2018/2019						2018/2019
73	SPSJM	Transfert d'un appareil de désherbant thermique de la Préf73 à la SPSJM pour éviter l'utilisation de désherbant chimique	Investissement	Désherbant thermique moins nocif pour la santé de l'agent	Polluants.	2018	non, mais pas efficace	DRHM/BBL		calcul relève des spécialistes	achat, ou don par la préfecture de son désherbeur thermique	2018
73	SPSJM	Remplacement par des ampoules LED	optimisation			2019		SPSJM				en continu
73	SPSJM	Impression sur papier déjà utilisé (verso) pour l'usage interne	optimisation			2019		SPSJM				en continu
73	SPSJM	Création d'une salle d'e-learning	Investissement	Voir avec SIDSIC et BRHF		2019		DRHM/BRHF				2019
73	SPSJM	Signature d'un contrat annuel avec l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) pour l'entretien des espaces verts à la préfecture	Optimisation	VOIR SI POSSIBILITÉ DE PRENDRE UNE ASSOCIATION		2019		DRHM/BBL				2019/2020

7/ Annexe : Fiche indicateur IF 914 (pages 16-17)

IF914

Taux de réalisation du plan d'actions mis en œuvre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Mission :

Gestion administrative

Code Mission détaillée :

AF300

Périodicité :

annuelle

Code historique :

IF914

Objet :

Assurer le rôle exemplaire de l'Etat en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Périmètre de l'indicateur :

La circulaire du 21 février 2013 impose à l'administration centrale et aux services déconcentrés la réalisation d'un bilan carbone sur leur périmètre ainsi qu'un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les scopes 1 et 2 sont obligatoires ; le scope 3 est recommandé.

Cet indicateur doit permettre de mesurer annuellement les actions menées au regard des objectifs nationaux fixés par la loi transition énergétique à l'échelle de chaque préfecture.

Pour répondre à l'objectif, en référence au bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2016 sur les données 2015 (Cf. circulaire du SG n°16-109 du 4 février 2016), la structure doit engager pour la période 2016-2019 un plan d'actions sur l'ensemble des postes d'émissions couverts par la démarche bilan carbone correspondant aux scopes 1,2 et éventuellement scope 3.

- Le scope 1 comprend les émissions directes de sources détenues par le service concerné ou sur lesquelles il opère un contrôle opérationnel et qui sont nécessaires à son activité - émissions directes des sources fixes de combustion (ex. : chaudière) ; émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (ex. : voiture) ; émissions directes des procédés hors énergie (ex. : climatisation).
- Le scope 2 comprend les émissions indirectes associées à la production de l'énergie consommée dans le service et nécessaire à son activité, quand cette production est extérieure au service et à son activité. Cette énergie peut prendre la forme soit d'électricité, soit de chaleur, de vapeur ou de froid - émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ; émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid.
- Le scope 3 comprend les émissions indirectes qui ne relèvent pas du périmètre 2, notamment les émissions liées à la production des biens immobiliers possédés et des intrants matériels achetés ainsi que les émissions liées aux déplacements des agents par des moyens extérieurs au service.

Le bilan carbone est à renouveler tous les quatre ans afin de mesurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre consécutive à la mise en œuvre des plans d'actions. Les actions peuvent être très diverses - travaux d'amélioration énergétique, maîtrise des températures, réduction de la flotte automobile, remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques, mises en place d'éco gestes, politique voyage, évolution des équipements de bureau... Une campagne de bilans carbone sur le périmètre ministériel a été conduite en 2016 sur les données 2015 ; la mission développement durable a mis à la disposition des services plusieurs outils : <http://developpement-durable.sg.minint.fr/index.php/les-outils-d-une-demarche-eco-responsable/la-demarche-bilan-carbone>

L'outil de suivi des fluides permet de suivre et d'analyser l'évolution des consommations sur le parc immobilier.

Nature de l'indicateur

$IF914 = (IF91401 / IF91402) \times 100$

DONNEES A SAISIR POUR CET INDICATEUR :

IF91401 = Nombre d'actions du plan d'actions réalisées au titre de l'année en cours en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

IF91402 = Nombre total des actions inscrites au plan d'actions 2016-2019 en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

DONNEE A SAISIR MAIS NON UTILISEE DANS LE CALCUL DE L'INDICATEUR :

IF91403 = Transmission du bilan carbone réalisé en 2016 et du plan d'actions 2016-2019 à la mission développement durable (1 si transmission sinon 0)

UNITE D'EXPRESSION DE L'INDICATEUR :

Pourcentage

MODE D'AGREGATION :

IF914 – moyenne pondérée des indicateurs

IF91401 – cumul des valeurs territoriales (nombre d'actions) ; dernière valeur sur la période

IF91402 – cumul des valeurs territoriales (nombre d'actions) ; dernière valeur sur la période

IF91403 – cumul des valeurs territoriales (nombre d'actions) ; cumul des valeurs sur la période

Objectif national :

La lutte contre le changement climatique est une priorité de la France. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 définit des objectifs nationaux pour lutter contre le changement climatique :

-réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 ;

-réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;

-réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.

Le décret n° 20115-1738 du 24 décembre 2015 instaure un dispositif de sanction pour absence de réalisation de bilan carbone suivant le principe d'une contravention de 5ème classe.

L'objectif 2019 est de 100 % des actions réalisées

Valeur cible 2018 = 60 % des actions réalisées

La diminution des émissions de gaz à effet de serre est définie dans le plan d'actions issu du bilan carbone avec un objectif recommandé de l'ordre de 6 % sur trois ans ; elle est propre à chaque structure.

Réponses aux questions :

- 2015 est l'année de référence pour la réalisation du BEGES et la mise en œuvre du plan d'actions pour les quatre années 2016 à 2019

- Au 31 août 2017, sur le périmètre ministériel, 89 bilans ont été réceptionnés par la mission développement durable - l'administration territoriale est couverte à 32%. On note peu de mise en perspective par rapport aux BEGES réalisés en 2013 sur les données.

La mission va mettre l'accent sur la mise en œuvre de travaux d'amélioration énergétique, en vue du prochain BEGES en 2020 sur les données 2019.

Des outils sont en ligne sur le site intranet développement durable : deux guides méthodologiques, une foire aux questions, des modèles de documents, des documents de synthèse relatifs à l'état des lieux des BEGES réalisés en 2013.

Mises à jour :

- 01/01/2017 : Création
- 01-01-2018 : Mise à jour de la cible et des réponses aux questions